

# COMMUNE DE RUSTENHART

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART  
DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 17h00.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GRAFTIEAUX Hélène, MOUROUGASSIN Valérie, ROESCH Julie, LOVY Sandrine, ROMAIN Anne-Véronique.

MM GIUDICI Frédéric, KUHN Julien, MULLER Jean-Luc.

Absents excusés et non représentés : /

Absent non excusé : BURG Thierry, GULLY-VOINSON Mathieu

Ont donné procuration :

GERRER Julie a donné procuration à Frédéric GIUDICI;

LANGENBRONN Michaël a donné procuration à Mathieu GULLY-VOINSON

DIDIER Dominique a donné procuration à Julien KUHN

HIRYCZUK Gilles a donné procuration à Jean-Luc MULLER

M. le Maire propose

## Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbations des procès-verbaux
  - a. Séance du 04 février 2021
  - b. Séance du 04 mars 2021
3. Vente de matériel communal
4. Fiscalité directe locale
  - a. Vote des taux 2021
  - b. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
5. Compte Administratif 2020
6. Compte de Gestion 2020
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2020
8. Subventions 2021
9. Budget primitif 2021
  - a. Tableau des effectifs
  - b. Vote du budget
10. Participation de la commune au SIVU Centre HARDT
11. Projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le ban communal de MUNCHHOUSE
12. Informations
13. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, Mme Isabelle POIREL, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Approbations des procès-verbaux**

#### **a. Séance du 04 février 2021**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 04 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **b. Séance du 04 mars 2021**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 04 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Vente de matériel communal**

- Tonne à eau 1500 litres avec pompe
- Portail rouge avec portillons et volets

Il faudra fixer un prix pour chaque article, faire des photos et un descriptif des articles qui serviront pour les publications

3 propositions ont été évoquées.

1. Par l'intermédiaire de l'association des Maires du Haut-Rhin, informer les communes, si l'une d'elles est intéressée, faire un échange avec du matériel d'une autre commune.

Mathieu GULLY-VOINSON arrive à 17H13.

Thierry BURG arrive à 17H15.

2. Proposition aux habitants de la commune par le biais des réseaux sociaux et le PDCV.

Prendre un RDV à la mairie pour voir l'article, si plusieurs personnes sont intéressées un tirage au sort sera effectué.

3. Une annonce sera mise sur le site « Le Bon Coin » pour ces ventes.

#### **4. Fiscalité directe locale**

##### **a. Vote des taux 2021**

Sur avis de la commission finances en date du 26 mars 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter le taux de référence (22,71) d'imposition de la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour l'année 2021 de 7%, ce qui porte le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour l'année 2021 à 24,30.
- **DECIDE** de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pour à son taux 2020.

Par conséquent, les ressources fiscales directes s'établissent comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Bases 2021 Prévisionnelles</b>	<b>Taux de référence</b>	<b>Taux 2021 Vote en %</b>	<b>Produit 2021</b>
Foncière bâti	852 900 (813 595 en 2020)	22,71	24,30	207 255 €
Foncière non bâti	28 500 (28 076 en 2020)	70,60	70,60	20 121€
<b>TOTAL</b>				<b>227 376 €</b>

Il a été relevé que la dernière augmentation datait de 2016.

Cette augmentation fait suite à une recommandation des services des finances publiques pour atteindre la moyenne de la strate à laquelle nous appartenons (commune de - de 2000 habitants) du fait que nous soyons en réseau d'alerte.

##### **b. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur Frédéric GIUDICI, maire, rappelle que jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

La commune de Rustenhart a supprimé cette exonération par délibération du 30/09/2019.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'[article 1383 du code général des impôts](#) afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération.

En raison de cette réécriture, la délibération prise par notre commune est désormais caduque.

L'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#) (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020, qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (jusqu'en 2021 voire 2022) d'après le prorata suivant :

$$\frac{\text{taux TFB département 2020}}{\text{taux TFB commune + département 2020}}$$

A Rustenhart, ce taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1er janvier 2021 est de 58%.

Le Conseil municipal peut prendre une nouvelle délibération en conformité avec la nouvelle rédaction de l'[article 1383 du code général des impôts](#).

Si cette délibération est prise avant le 1er octobre 2021, elle s'appliquera dès 2022 aux logements neufs achevés après le 1er janvier 2021.

La délibération :

- doit préciser le niveau d'exonération décidé : 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ;
- peut ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Délibération visant à la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Le Maire de Rustenhart expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Ex. Compte tenu des préconisations des différentes analyses financières établies par les services de l'Etat.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **5. Compte Administratif 2020**

Monsieur Frédéric GIUDICI, maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 122-21 et L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

M. le Maire ayant quitté cette séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Valérie MOUROUGASSIN, deuxième adjointe au maire sollicite la décision des membres du Conseil Municipal concernant le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<b>REALISATIONS EXERCICE N</b>	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Section de Fonctionnement</b>	502 942,90 €	530 679,92 €	27 737,02 €
<b>Section d'Investissement</b>	87 109,92 €	384 469,15 €	297 359,23 €
<b>Total réalisation</b>	<b>590 052,82 €</b>	<b>915 149,07 €</b>	<b>325 096,25 €</b>

<b>Résultat N-1</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	294 866,10 €
<b>Section d'Investissement</b>	63 825,87 €
<b>Total réalisation et reports</b>	<b>358 691,97 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultats

<b>Section de Fonctionnement</b>	322 603,12 €
<b>Section d'Investissement</b>	361 185,10 €
<b>Total cumulé</b>	<b>683 788,22 €</b>

## **6. Compte de Gestion 2020**

Monsieur Frédéric GIUDICI, maire, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière de Neuf-Brisach.

Le Compte de Gestion établi et arrêté par Madame la Trésorière est conforme au Compte Administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 234310,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Madame le Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GIUDICI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 sans observation ni réserve.

## **7. Affectation des résultats 2020**

Vu le Compte administratif 2020, et M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Affectation des résultats :

### Section d'Investissement

En Recettes, ligne budgétaire 001 : 361 185,10 €  
(Résultat de la section d'investissement : Excédent d'investissement 2020)

### Section de Fonctionnement

En Recettes, ligne budgétaire 002 : 322 603,12 €  
(Résultat de la section de Fonctionnement : Excédent de Fonctionnement 2020)

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2020 de la commune de RUSTENHART comme suit :

### Section d'investissement :

*Recettes Compte 001 Excédent d'investissement reporté : 316 185,10 €*

### Section de fonctionnement :

## **8. Subventions 2021**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Association	Montant de la subvention
C.S.C.R. (Cercle Sportif et Culturel de Rustenhart)	6 000,00 € (1)
Association de Pêche Etang de la Hardt	200,00 €
G.A.S. (Groupement d'Action Sociale)	510,00 €
Téléthon	200,00 €
A.P.E.R. (Association des Parents d'Elèves de Rustenhart)	200,00 €
Association Hardt Team	200,00 €
Chorale Sainte Cécile	200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	200,00 €
Association des donneurs de sang	200,00 €
UNC - AFN	200,00 €
Club Photo Rust & Art	200,00 €
Association Dis moi comment	200,00 €
Association Aventuriers du plateau	200,00 €
Aide voyage scolaire	1 000,00 €
Coopérative scolaire (sortie école)	2 000,00 €
Aching (prêt sono)	200,00 €
Association qui servira au repas des aînés	350,00 €
The Musical Joyband	200,00 €
<b>Total</b>	<b>12 460,00 €</b>

(1) 4 000 € alloués dès à présent et 2 000 € en fin d'année au vue de l'impact lié à la pandémie

M. le Maire rappelle qu'au vu du contexte sanitaire, les comptes rendus des AG ne seront pas demandés aux associations.

## **9. Budget primitif 2021**

### **a. Tableau des effectifs**

M. le Maire présente l'actuel tableau des effectifs des agents titulaires.

Il précise que tous les postes ouverts sont pourvus.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau des effectifs comme suit :

1 Adjoint technique (21/35<sup>ème</sup>)

- 1 Adjoint technique (25/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint technique (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (30,54/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

### **b. Vote du budget**

Le Conseil Municipal, après la présentation des dépenses et recettes par chapitre, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

#### **Investissement**

*Dépenses d'investissement :* 1 236 000,00 €

*Recettes d'investissement :* 1 575 0000,00 €

#### **Fonctionnement**

*Dépenses de fonctionnement :* 596 000,00 €

*Recettes de fonctionnement :* 862 000,00 €

### **10. Participation de la commune au SIVU Centre HARDT**

Suite à la création du SIVU Centre Hardt le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par délibération du 25 novembre 2010, point n°6 « Création d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers », puis de la fusion avec le CPI de Roggenhouse le 1<sup>er</sup> novembre 2018, il a été défini dans les statuts du syndicat que les trois communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants.

Au vu des résultats à la clôture de l'exercice 2020, il est proposé pour cette année de passer la contribution communale de 20,00 à 25,00 € par habitant.

La population légale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 étant de 889 habitants pour la commune de RUSTENHART, et la contribution par habitant de 25,00 €, la contribution communale 2021 sera de 22 225,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de participation de la commune au SIVU Centre Hardt, et décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération à l'article 6558 du budget communal.

### **11. Projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le ban communal de MUNCHHOUSE**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet susmentionné fait l'objet de deux instructions parallèles qui à ce jour sont en cours, à savoir :

- la première, au titre de la demande de permis de construire sous référence PC 068 225 20 B 0014 : sur ce point un avis a été rendu par le SIAEP au titre de la consultation de personnes publiques intéressées en date du 15 février 2021
- la seconde, au titre d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, enregistrée sous n°A-0-TSV2ELAH6.

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Munchouse et environs en date des :

- 4 décembre 2020 N° 2020-04-08,

Vu la nature spécifique des sols

Vu la proximité du projet en amont de la zone de captage

- 15 février 2021 N° 2021-01-02 et N° 2021-01-03
- 12 mars 2021 N° 2021-02-007

Vu l'état actuel du plan d'épandage comprenant en son sein des parcelles incluses dans le périmètre de protection du château d'eau

Vu l'absence de garanties apportées par le porteur de projet sur ce dossier perfectible

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du SIAEP de préserver la qualité de l'eau notamment en mettant tout en œuvre pour protéger l'unique point de captage en eau potable pour les 4712 habitants résidant dans les quatre communes membres du SIAEP

EN CONSEQUENCE Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

De soutenir la position du SIAEP dans les délibérations par lui prises et ci-avant mentionnées en tant qu'elles tendent à préserver la ressource en eau.

## **12. Informations**

Monsieur le Maire a ordonné de fermer le parc de jeux devant le groupe scolaire depuis le nouveau confinement en raison de la crise sanitaire.

L'ouverture du parc se fera dès que l'école rouvrira.

Julie GERRER arrive à 18H.

Le tarif du périscolaire va probablement augmenter à la rentrée scolaire 2021/2022. Une augmentation de 1.23€ est prévue (repas et goûter).

Hélène GRAFTIEAUX : concernant le dossier méthanisation, elle souhaite savoir si ce point sera redébatu en Com'Com.

## **13. DIVERS**

Julie ROESCH souhaite avoir plus d'informations sur les emplois saisonniers d'été.

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire fera appel à des emplois saisonniers du 5 juillet au 27 août. Ce point fera l'objet d'une délibération dans un prochain Conseil Municipal. Quelques candidatures ont déjà été déposées en mairie.

Une communication concernant les jobs d'été sera faite dans le PDCV.

Hélène GRAFTIEAUX fait remarquer que le prix de l'eau ne sera pas augmenté cette année. Le tarif pour la location du compteur restera le même d'où l'intérêt de garder un syndicat mixte.

Régine AMBIEHL désire avoir des informations complémentaires du dernier Conseil Communautaire du 22 mars 2021 concernant le fonds de concours communautaires.

Monsieur le Maire lui donne des explications

- Fonds de concours communautaires : la commune se voit attribuer chaque année un droit de tirage cumulable sur 6 ans (fin de période 2026). pour la commune, 112377€ sont attribués pour la période 2021-2026. L'enveloppe est mobilisable dès à présent. Le montant estimatif peut être mobilisé par anticipation. En fin de période, il y a possibilité d'attribuer le montant encore non utilisé sur un projet prêt à être lancé. Seuls les projets d'investissement sont subventionnés. Elle permet de financer les investissements jusqu'à 50 % des sommes engagées. Les communes peuvent cumuler leur droit de tirage simulé pour l'intégralité de la période, 80 % versée dès la signature de la convention et 20 % lorsque la somme attribuée est validée.
- La vente de fleurs organisée par l'APER (DRIVE) Régine AMBIEHL aimerait s'assurer que la sécurisation des axes routiers sera faite et il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas d'embouteillages.

Julien KUHN fait savoir qu'il donnerait dans les prochains jours la date de la prochaine réunion pour la sécurisation des axes routiers.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant aux prochaines élections départementales et régionales.

2 élections auront lieu en même temps. 2 tables de dépouillement seront nécessaires, 8 assesseurs à chaque table. Un maximum de membres du conseil municipal devra être présent par table.

Un article sera publié dans le prochain PDCV pour un appel à volontaires (inscrits sur la liste électorale) pour participer à ces 2 journées.

**La séance est levée à 18 heures 22 minutes.**

## Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbations des procès-verbaux
  - a. Séance du 04 février 2021
  - b. Séance du 04 mars 2021
3. Vente de matériel communal
4. Fiscalité directe locale
  - a. Vote des taux 2021
  - b. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
5. Compte Administratif 2020
6. Compte de Gestion 2020
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2020
8. Subventions 2021
9. Budget primitif 2021
  - a. Tableau des effectifs
  - b. Vote du budget
10. Participation de la commune au SIVU Centre HARDT
11. Projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le ban communal de MUNCHHOUSE
12. Informations
13. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART  
de la séance du 10 avril 2021**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		GIUDICI Frédéric
MOUROUGASSIN Valérie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
KUHN Julien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
BURG Thierry	Conseiller municipal		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		KUHN Julien
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		MULLER Jean-Luc
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		GULLY-VOINSON Mathieu
LOVY Sandrine	Conseillère municipale		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		
ROESCH Julie	Conseillère municipale		
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		

